Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 029-212902209-20251223-20251221-DE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
du 16 décembre 2025

Délibération n°2025-12-21	Classification 7.5 Subvention
SUBVENTIONS ATTRIBUÉES AUX ÉCOLES ET AIDES DIVERSES EN FAVEUR DE LA JEUNESSE – MISES A JOUR COMPLÉMENTAIRES	

L'an deux mille vingt cinq, le seize décembre à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le trois décembre deux mille vingt cinq par voie électronique, conformément au règlement intérieur du Conseil et en vertu des articles L 2121-10 et L 2121-12-1 du CGCT, s'est réuni, au Centre culturel Le Triskell, Rue Mstislav Rostropovitch à Pont-l'Abbé,

Présidence : Stéphane LE DOARÉ
Secrétaire : Jacques TANGUY
Rapporteur : Marie-Pierre LAGADIC

Nombre de Conseillers en exercice (liste en annexe) : 29
Nombre de Conseillers présents (liste en annexe) : 24
Nombre de Votants (liste en annexe) : 27

EXPOSE :

À la suite du Conseil Municipal du 30 septembre 2025, et des remarques qui y ont été formulées, il est proposé de compléter la mise à jour des subventions en direction des scolaires avec l'augmentation des montants concernant les séjours avec et sans nuitées pour les collégiens et lycéens, en proposant les mêmes montants que pour les élèves du primaire : 5,50€ pour les séjours sans nuitée et 9,00€ pour les séjours avec nuitée.

Proposition de mise à jour des subventions scolaires, parascolaires pour les écoles maternelles, élémentaires, collèges et lycées publics et privés de Pont-l'Abbé et les élèves pont-l'abbistes :

Subventions	**Unité**	**Montants actuels**	**Propositions au 01/01/2026**
Fournitures scolaires maternelles/écoles publiques	Par élève	46.15 €	46.15 €
Fournitures scolaires élémentaires/écoles publiques	Par élève	55.75 €	55.75 €
Bibliothèques scolaires	Par classe	115.00 €	124.00€
Arbres de Noël	Par élève	Maternelle : 12.00€ Elémentaire : 4.50€	Maternelle : 13.00 € Elémentaire : 4.85 €
Sorties et projets scolaires, séjours avec nuitée (maternelles et élémentaires)	Par élève	Sans nuitée : 4.25 € Avec nuitée : 7.00 €	Sans nuitée : 5.55 € Avec nuitée : 9.00 €
Séjours scolaires linguistiques avec nuitée (collégiens et lycéens)	Par élève	7.00€	9.00 €
Séjours scolaires linguistiques sans nuitée (collégiens et lycéens)	Par élève	4.25 €	5.55 €
Participation pour les élèves pont-l'abbistes fréquentant les centres de formation, Maisons familiales et établissements spécialisés extérieurs à la commune	Par élève	60.00€	60.00 €

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 029-212902209-20251223-20251221-DE

Vu l'avis favorable de la commission « enfance-jeunesse » du 26 novembre 2025,
Vu l'avis favorable de la commission « finances » du 27 novembre 2025,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ :

- **VOTE** les montants des subventions scolaires et parascolaires accordées aux écoles maternelles et élémentaires, collèges et lycées publics et privés de Pont l'Abbé à compter du 1er janvier 2026 ;

- **VOTE** le montant des aides diverses aux enfants et aux jeunes.

Fait à Pont l'Abbé le 18 décembre 2025
Délibération certifiée exécutoire par le Maire**,**

LE MAIRE,

VILLE DE PONT L'ABBÉ Finistère

Stéphane LE DOARÉ

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet *« lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif »*.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 029-212902209-20251223-20251221-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2025

NOMS - Prénoms	PRESENT	ABSENT EXCUSÉ	PROCURATION
LE DOARÉ Stéphane	X		
LE GUEN Éric	X		
CHOLET Caroline	X		
LE FLOC'H Bernard	X		
GUÉGUEN Viviane	X		
MOTREFF Laurent	X		
LAGADIC Marie-Pierre	X		
TANGUY Jacques	X		
BRAULT Annie	X		
MORVEZEN Mireille	X		
CRÉDOU Gérard	X		
RICHARD Jean-Luc		X	POUVOIR à Stéphane LE DOARÉ
DEFACQ Marc	X		
DIONISI Michelle		X	POUVOIR à Olivier ANSQUER
DRÉAU Valérie	X		
WILLIEME Patricia		X	
HELIAS Fabienne	X		
DURAND David	X		
ANSQUER Olivier	X		
COSSEC Sophie	X		
HIRIART Yann	X		
SCHOCK Thibaut	X		
BEAUSSART Marie	X		
MARCHAL Émilie	X		
LEMARIÉ Bernard	X		
LE LOC'H Frédéric	X		
CANEVET Yves	X		
BLANCHET Véronique		X	POUVOIR à Laurent CAVALOC
CAVALOC Laurent	X		

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de Conseillers présents : 25
Nombre de Pouvoirs : 3

Étaient également présents :
Sandrine Gentric, Directrice Générale des Services
Hervé Jacq, Conseiller aux Décideurs Locaux - SGC de DOUARNENEZ
Aurélie Larnicol, assistante de direction